

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT - AVIGNON

Recueil des actes administratifs Quatrième trimestre 2014

(Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan
Siège Social : Hôtel de Ville - 84600 VALRÉAS
Siège Administratif : 14 A, ancienne route de Grillon - 84600 VALRÉAS
☎ 04.90.35.01.52 📠 04.90.37.43.34 @ : infos@cceppg.fr

SOMMAIRE :

|| Délibérations prises lors des séances du quatrième trimestre 2014 :

- Conseil communautaire du 21 octobre 2014.
- Conseil communautaire du 19 novembre 2014.
- Conseil communautaire du 16 décembre 2014.

|| Annexes :

- Délibération n° 2014-253 : Règlement intérieur des déchèteries intercommunales - Approbation
- Délibération n° 2014-255 : Compétence « assainissement non collectif » - Approbation du règlement du service
- Délibération n° 2014-263 : Budget Principal - Imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €

|| Arrêtés pris au cours du quatrième trimestre 2014.



Conseil communautaire du 21 octobre 2014

Délibération n° 2014-238 : Désignation des délégués au Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 17 juin 2014, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a décidé d'adhérer au Syndicat des Portes de Provence pour l'ensemble de son territoire. La procédure administrative d'adhésion est actuellement en cours.

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération en date du 25 avril 2014, Monsieur Jacques ORTIZ et Monsieur Bernard DOUTRES ont été désignés en tant que délégués titulaires et Monsieur Jean-Louis MARTIN et Monsieur Abel RIXTE ont été désignés en tant que délégués suppléants afin de siéger au sein du Comité Syndical pour représenter le territoire initial du Pays de Grignan.

Conformément aux statuts du Syndicat des Portes de Provence, il convient désormais de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Messieurs Jacques ORTIZ, Bernard DOUTRES, Patrick ADRIEN, Jean-Louis MARTIN, Abel RIXTE et Thierry DANIEL ont fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes auprès du Syndicat des Portes de Provence.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) abstention,**

DECIDE de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants auprès du Syndicat des Portes de Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Messieurs Jacques ORTIZ, Bernard DOUTRES et Patrick ADRIEN, comme délégués titulaires de la Communauté de Communes auprès du Syndicat des Portes de Provence.

DESIGNE Messieurs Jean-Louis MARTIN, Abel RIXTE et Thierry DANIEL comme délégués suppléants de la Communauté de Communes auprès du Syndicat des Portes de Provence.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-239 : SYPP - Modification statutaire - Adhésion de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est substituée à la Communauté de Communes du Pays de Grignan au sein du Syndicat des Portes de Provence pour l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ». Elle doit donc se prononcer notamment en cas de modification statutaire dudit syndicat.

Par délibération en date du 9 juillet 2014, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a engagé une modification statutaire afin de prendre la compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés (procédure en cours). Parallèlement, la Communauté de Communes a engagé une procédure d'adhésion au sein du Syndicat des Portes de Provence.

L'adhésion au SYPP est subordonnée à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population total de l'établissement public ou inversement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20,

Vu la délibération du SYPP en date du 26 septembre 2014 se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) abstention,**

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au SYPP.

RAPPELLE que la demande d'adhésion est subordonnée au retrait du SITOM Montélimar Le Teil de la commune de Malataverne et à la prise de compétence par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence du traitement des déchets ménagers et assimilés

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-240 : Création d'un poste de gardien de déchèterie (35h) au 1er janvier 2015

Par délibération en date du 22 juillet 2014, le conseil communautaire a décidé de gérer en régie le haut de quai (gardiennage) de la déchèterie située à Valréas à compter du 1^{er} janvier 2015, soit au terme du contrat de prestation en cours. Les deux autres déchèteries communautaires (Grignan et Valaurie) sont déjà gérées en régie.

A ce jour, la Communauté de Communes dispose de trois gardiens de déchèterie (soit 2,7 ETP - équivalent temps plein).

Un effectif de quatre agents minimum est nécessaire, à compter du 1^{er} janvier 2015.

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Le président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-six (36) voix pour et neuf (9) abstentions,**

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2015, un poste d'Adjoint Technique (catégorie C) de 35 heures hebdomadaires,

PRECISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

COMPLETE le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2014-241 : Aménagements Cité du Végétal - Aides FEDER n° 39 493 (plateforme semi-industrielle d'éco-extraction) et n°46 875 (pépinière d'entreprises) et FNADT n° 39 708 - Prorogation des délais -Avenants

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la convention attributive de subventions FEDER n°2013 - 46 875 pour 300 000 euros (pépinière d'entreprises) prévoit dans son article 3 « Durée et modalités d'exécution » une date prévisionnelle de fin d'opération au 30 septembre 2014.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la convention attributive de subventions FEDER n° 2013 - 39 493 pour 179 094 euros (plateforme d'éco extraction) prévoit dans son article 3 « Durée et modalités d'exécution » une date prévisionnelle de fin d'opération au 30 novembre 2014.

Enfin, la convention relative à la mise en place de crédits du FNADT n° 39 708 pour 209 340 euros (pépinière d'entreprises) prévoit dans son article 2 « Calendrier de l'opération » une date prévisionnelle au 30 septembre 2014.

Eu égard :

- Aux délais d'approvisionnement des matériaux liés à la réalisation du lot 3 « façades » (bardage bois / mur végétal) - Réalisation semaines 48 à 51.
- Aux délais d'intervention ERDF (déplacement tarif jaune Imcarvau, réalisation de génie civil, pose des coffrets) - Réalisation semaines 42 à 47.

Une mise à disposition de la pépinière sera établie le 22 octobre 2014 et la réception des deux chantiers « hôtel et pépinière d'entreprises » est prévue le 17 décembre 2014.

- Au recrutement d'une coordinatrice par l'association « Plateforme Eco Extraction Valréas » fin juin 2014 et à la nécessité d'une concertation préalable à l'élaboration des plans et du Dossier de Consultation des Entreprises - Réalisation chantier plateforme premier semestre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'établir trois avenants aux dossiers n°2013-46 875, n°2013-39 493, pour le FEDER et n°39 708, pour le FNADT, afin de proroger les délais initialement notifiés et d'inscrire une date de fin des opérations au 31 mai 2015 (**date prévisionnelle d'achèvement de la plate-forme**).

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) abstention,

AUTORISE la signature d'un avenant à la convention attributive de subventions FEDER n°2013 - 46 875 (pépinière d'entreprises), modifiant son article 3 « Durée et modalités d'exécution » en portant la date de fin d'opération au 31 mai 2015.

AUTORISE la signature d'un avenant à la convention attributive de subventions FEDER n° 2013 - 39 493 (plateforme d'éco extraction), modifiant son article 3 « Durée et modalités d'exécution » en portant la date de fin d'opération au 31 mai 2015.

AUTORISE la signature d'un avenant à la convention relative à la mise en place de crédits du FNADT n° 39 708 (pépinière d'entreprises), modifiant son article 2 « calendrier de l'opération » en portant la date de fin d'opération au 31 mai 2015.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-242 : Réhabilitation d'un bâtiment industriel - La Cité du Végétal - Avenant sur la date de réception des travaux

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 20 mars 2014, le Conseil Communautaire a retenu le groupement d'entreprises conduit par RODARI pour la réalisation de l'hôtel d'entreprises et de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal. Le marché de travaux passé avec ce groupement annonçait une date de réception des deux chantiers au 30 septembre 2014, en adéquation avec les conventions attributives des aides FEDER et FNADT obtenues, comme évoqué précédemment.

Eu égard :

- Aux délais d'approvisionnement des matériaux liés à la réalisation du lot 3 « façades » (bardage bois / mur végétal) - Réalisation semaines 48 à 51.
- Aux délais d'intervention ERDF (déplacement tarifs jaunes Imcarvau, réalisations de génie civile, poses des coffrets) - Réalisation semaines 42 à 47.

Une mise à disposition de la pépinière sera établie le 22 octobre 2014 et la réception des deux chantiers « hôtel et pépinière d'entreprises » est prévue le 17 décembre 2014.

Il est proposé de signer un avenant au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises conduit par RODARI prorogeant la date de réception initialement fixée au 30 septembre 2014.

Pour plus de cohérence, l'avenant pourrait fixer cette nouvelle date au 31 mai 2015, telle qu'elle sera inscrite au sein des avenants des dossiers attributifs d'aides FEDER et FNADT.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) abstention,

AUTORISE la signature d'un avenant au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises conduit par RODARI prorogeant la date de réception initialement fixée au 30 septembre 2014.

FIXE la nouvelle date de réception des chantiers au 31 mai 2015.

PRECISE que les autres stipulations de ce marché ne sont pas affectées par le présent avenant.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-243 : Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco extraction - demande de crédits au titre du FNADT

Monsieur le Président rappelle que des aides du Conseil Régional PACA, du Conseil Général de Vaucluse et du FEDER sont mobilisées pour la réalisation du chantier dédié à la plateforme semi-industrielle d'éco-extraction.

Il informe le Conseil qu'il est possible de solliciter du FNADT sur ces aménagements, au vu de la demande de l'association « Plateforme Eco Extraction Valréas » de compléter les travaux initiaux par la réalisation indispensable d'une zone dite « ATEX », d'une centaine de mètres carré, destinée à accueillir des équipements innovants d'éco extraction, engendrant un coût supplémentaire de 100.000 € HT.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel de cette opération et propose au Conseil de l'autoriser à monter un dossier de demande de subventions au titre du FNADT pour une enveloppe d'aides de 100 000 euros soit 12.52% du coût total prévisionnel des travaux (798 490 euros HT).

Dépenses		Ressources		
Nature des postes de dépenses	Montant en €	Source de financement	Montant en €	%
Démolition hangar de 800 m ²	0€	FEDER	179.094,00€	22.43%
Acquisitions foncières :		Etat - FNADT	100.000,00	12,52
Réhabilitation de bâtiments :	331.000,00 €	Conseil Régional PACA	117.990,00€	14,78%
Equipements :		Conseil Général Vaucluse	117.990,00€	14,78%
Travaux publics (dont création d'une zone ATEX de 100 m ²)	313.370,00€	Autres organismes publics		
Travaux artisanat/PME/Bâtiments		Total des aides publiques	515.074,00 €	64,51 %

Etudes :	116.000,00€	Fonds propres		
Fonctionnement :		Emprunts	283.416,00€	35,49%
Conseil :		Crédit-bail		
Communication :	9.120,00€	Recettes générées		
Divers / imprévus	29.000,00€	Autres		
TOTAL	798.490,00€	TOTAL	798.490,00	100%

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce par trente-neuf (39) voix pour, une (1) opposition et cinq (5) abstentions,**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération « Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco extraction », d'un montant total HT de 798.490,00 euros, tel que détaillé ci-dessous :

- FEDER 179.094,00€ (22,43%) acquis
- Etat - FNADT 100.000,00€ 12,52%
- Conseil Régional PACA 117.990,00€ (14,78%) acquis
- Conseil Général Vaucluse 117.990,00€ (14,78%) acquis
- CCEPPG (Emprunts) 283.416,00€ (35,49%)
- TOTAL 798.490,00€

AUTORISE le Président à solliciter une participation financière la plus élevée possible au titre du FNADT pour la réalisation de cette opération, en complément des autres financements déjà obtenus,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2014-244 : Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco-extraction - Missions inhérentes aux travaux, volet « Bureau de Contrôle » - Choix du prestataire

Monsieur le Président informe le Conseil qu'eu égard au travail de concertation établi entre la coordinatrice de « Plateforme Eco Extraction Valréas » et la C.C.E.P.P.G., pour la finalisation des plans d'aménagements bien spécifiques de la plateforme et la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, il convient dès aujourd'hui, en amont, de prendre l'attache d'un Bureau de Contrôle sur les quatre missions de base :

- LP (solidité des ouvrages),
- LE (solidité des existants),
- STI (sécurité des personnes),
- Et HAND (accessibilité des constructions).

Sur les quatre phases suivantes, à savoir :

- Le contrôle des documents de conception,
- Le contrôle des documents d'exécution,
- Le contrôle du chantier des ouvrages et éléments d'équipements
- L'examen avant réception.

Après consultation auprès de quatre organismes agréés, trois offres ont été faites. Il est proposé de retenir l'offre de Bureau Véritas, agence sise Centre d'Affaires le Laser, 185 allée de Vire Abeille, 84 130 LE PONTET, mieux disante avec un coût total HT de 3 426 euros.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-deux (42) voix pour et trois (3) abstentions,**

DECIDE de retenir l'offre de Bureau Véritas agence sise Centre d'Affaires le Laser, 185 allée de Vire Abeille, 84 130 LE PONTET pour la réalisation des contrôles sur les travaux à venir de la plate-forme semi-industrielle d'éco-extraction, portant sur les quatre missions de base : LP (solidité des ouvrages), LE (solidité des existants), STI (sécurité des personnes), et HAND (accessibilité des constructions).

ARRETE le montant de cette prestation à 3.426 euros HT.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-245 : Réalisation d'une mission d'analyse prospective financière - Choix du prestataire

Monsieur le Président rappelle que suite à la mise en place de la nouvelle communauté, il paraissait nécessaire de réaliser une analyse financière prospective afin de déterminer les marges de manœuvres dont dispose la communauté sur le mandat 2014-2020 et les conséquences des transferts de compétence envisagés.

L'objectif est de déterminer la capacité d'investissement de la CCEPPG, dans le cadre de plusieurs scénarios (compétences actuelles, choix stratégiques, risques identifiés), en intégrant les contraintes suivantes :

- conserver une solvabilité suffisante
- conserver une trésorerie minimale

A l'issue de cette analyse, il conviendra de disposer d'un tableau de bord financier permettant à la Communauté d'assurer un suivi de ses réalisations et de piloter sa stratégie financière.

Il est, en outre, nécessaire de disposer d'un accompagnement à la détermination du montant définitif des attributions de compensation de chaque commune en intégrant le transfert de la compétence Petite enfance et les cotisations versées aux syndicats d'entretien des berges.

Enfin, à la suite des élections municipales de mars 2014, la Communauté de Communes doit mettre en place un schéma de mutualisation, fixant des objectifs à atteindre au cours du mandat des nouveaux élus. Pour cela, il convient de disposer d'un accompagnement financier et méthodologique dans la préparation de ce schéma.

Sur la base de ces besoins, une consultation de divers cabinets aptes à réaliser cette prestation a été organisée : Un seul cabinet s'est positionné, le cabinet ACTI PUBLIC sis 19 rue Jules ROMAINS - 69120 VAULX EN VELIN, qui, avec une offre s'établissant à 17.850,00 euros HT, répond à l'ensemble de ces demandes et offre à la Communauté des garanties liées à sa connaissance du territoire.

Cette offre se détaille comme suit :

	Total Jours.homme	Montant total HT	TVA	Montant total TTC
Analyse financière prospective	4	3 400,00 €	680,00 €	4 080,00 €
Mise en place d'un tableau de bord de pilotage financier	1	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
Réunions	4	3 400,00 €	680,00 €	4 080,00 €
Evaluation des charges transférées	3	2 550,00 €	510,00 €	3 060,00 €
Réunions	2	1 700,00 €	340,00 €	2 040,00 €
Elaboration d'un schéma de mutualisation	4	3 400,00 €	680,00 €	4 080,00 €
Réunions	3	2 550,00 €	510,00 €	3 060,00 €
TOTAL	21	17 850,00 €	3 570,00 €	21 420,00 €

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-six (36) voix pour, cinq (5) oppositions et quatre (4) abstentions,

VALIDE le choix du Cabinet ACTI PUBLIC sis 19 rue Jules ROMAINS - 69120 VAULX EN VELIN pour la réalisation de la mission d'analyse prospective financière, pour un coût HT de 17.850,00 euros, soit 21.420,00 euros TTC.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-246 : Création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2015

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la DDT, service de l'Etat, assurait jusqu'à présent une mission gratuite d'instruction des autorisations du droit des sols (déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificats d'urbanisme), pour le compte des communes du territoire.

Monsieur le Président rappelle que la DDT cessera complètement d'assurer cette prestation pour les Communes du territoire (ne sont pas concernées par cette mesure les communes au RNU ou en carte communale Etat) à compter du 1^{er} juillet 2015, officiellement, bien avant de fait.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les dispositions de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme (modifié par l'article 134 de la loi ALUR) et, notamment,

« Lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants et ne fait pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'EPCI compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants, le maire ou le président de l'EPCI compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Pendant la durée de cette mise à disposition, les services et les personnels agissent en concertation avec le maire ou le président de l'établissement public qui leur adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'il leur confie.

En outre, une assistance juridique et technique ponctuelle peut être gratuitement apportée par les services déconcentrés de l'État pour l'instruction des demandes de permis, à toutes les communes et EPCI compétents. »

Ainsi, la loi Alur met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Monsieur le Président précise que, d'ici le 1^{er} juillet 2015, il est prévu que les services de l'État accompagnent les collectivités et EPCI afin de les aider à prévoir leur organisation future. Plus précisément, des conventions de transition peuvent être signées avec les services de l'État pour formaliser dans la phase transitoire, les modalités d'accompagnement de la structure appelée à instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il est donc proposé, afin de faire face à ce désengagement de l'Etat et après concertation avec les Maires des Communes membres, de créer un service mutualisé au sein de la CCEPPG, ouvert à l'ensemble des communes compétentes qui le souhaitent.

La création d'un service commun au sein de la Communauté est une faculté ouverte par l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, pour l'exercice d'activités ne relevant pas des compétences transférées et, plus particulièrement, pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune et de l'Etat, ce qui s'applique au droit des sols.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la concertation avec les Maires du territoire, un groupe de travail a été constitué pour examiner les différentes problématiques attachées à la création de ce service, et notamment, les modalités de financement du service par les communes adhérentes.

Monsieur le Président précise que, concernant le périmètre du service, il est proposé de préserver la relation de proximité existant entre les Maires et les pétitionnaires et de maintenir accueil et enregistrement des dossiers dans les Communes. En conséquence, le service mutualisé serait chargé de l'instruction assurée jusqu'alors par la DDT, à savoir, analyse juridique et technique des actes et émission d'une proposition d'arrêté.

Monsieur le Président précise en outre que, concernant le fonctionnement du service, il s'avère nécessaire, au vu du volume d'actes traités par la DDT, de recruter deux instructeurs.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les communes pour éviter une atteinte au principe de continuité du service public,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifié par le décret du n°2007-817 du 11 mai 2007,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement prévoyant la mise en place de conventions dites de transition,

APPROUVE, suite à la concertation avec les Maires, le principe de la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer.

APPROUVE la création de deux postes d'instructeurs des autorisations d'urbanisme et le lancement d'une procédure de recrutement.

PROPOSE aux communes volontaires de recourir à ce service mutualisé intercommunal, en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, et demande aux communes de faire connaître leur décision avant le 09 décembre 2014.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Délibération n°2014-247 : Budget Général - Chapitre 022 - Dépenses Imprévues - Utilisation des crédits inscrits au Budget 2014

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, que dans sa séance du 20 Mars 2014, il a été décidé la restitution des compétences « *Distribution d'eau potable* » et « *Assainissement Collectif* » à la date du 8 avril 2014, entraînant de fait la dissolution des deux budgets annexes et la restitution des excédents aux communes après intégration des résultats des budgets dissous dans le budget général de la Collectivité.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget, il est proposé d'utiliser les crédits figurant au chapitre 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement pour 327.607 € par virement au compte 678 - Autres charges exceptionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,

Considérant que le reversement aux communes d'une quote-part des excédents des budgets annexes dissous représente un caractère exceptionnel,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-et-une (41) voix pour, une (1) voix contre et trois (3) abstentions,**

PREND ACTE du virement opéré à partir du chapitre 022 - Dépenses Imprévues vers le compte 678 - Autres charges exceptionnelles pour un montant de 327.607 €.

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget primitif général 2014.

Délibération n° 2014-248 : Budget Annexe déchets (REOM) - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le budget annexe Déchets prévoit la perception de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en fin d'année, ce décalage impactant la trésorerie de la collectivité.

Une consultation d'organismes bancaires concernant la souscription d'une ligne de trésorerie a été lancée, à laquelle la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur a répondu, aux conditions ci-après :

Montant : 600.000 € Durée : 364 jours
Index des tirages : EONIA Marge : 2,20 %
Frais d'ouverture : 1.200 € (prélevés en une seule fois)
Commission de gestion : Néant
Commission de mouvement : Néant
Commission de non utilisation : 0,20 % de l'encours moyen mensuel non utilisé.

Il est donc proposé, d'autoriser le Président à contracter cette ligne de trésorerie de 600.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur, d'effectuer les demandes de versements de fonds et remboursement des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie du budget annexe des déchets-REOM,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie,

Après avis favorable de la commission des finances du 13 octobre 2014,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur une ouverture de crédit (ligne de trésorerie) d'un montant maximum de 600.000 € telle qu'énoncée précédemment pour le financement du budget annexe des déchets soumis à la REOM.

AUTORISE le Président à signer le contrat d'ouverture à intervenir avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur.

AUTORISE le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur.

DONNE le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Délibération n° 2014-249 : Budget Général - Financement des investissements 2014 - Recours à l'emprunt pour 3.000.000 €

Le Président rappelle à l'Assemblée que figure dans le budget primitif 2014, adopté en séance du 20 Mars 2014, une prévision de recours à l'emprunt, venant en complément des financements notifiés, notamment pour la réalisation de la Cité du Végétal et la réalisation de programmes d'électrification antérieurs.

Compte tenu de l'avancement de ces dossiers, il convient de réaliser le financement résiduel de ces opérations par un recours à l'emprunt à hauteur de 3.000.000 €

Après consultation d'organismes bancaires, dont la Banque Postale, le Crédit Agricole Alpes Provence, le Crédit Mutuel, il ressort que la proposition de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, paraît la plus intéressante telle que définie ci-après :

Montant : 3.000.000 €

Commission d'engagement : 0,20 % du capital emprunté

Base de calcul : 30/360

Amortissement du capital : Progressif

Remboursement anticipé total : Possible à l'échéance moyennant préavis et paiement indemnité actuarielle.

Caractéristiques des taux fixes proposés :

- 20 ans périodicité de remboursement semestrielle - Taux 2,84 %
- 20 ans périodicité de remboursement trimestrielle - Taux 2,83 %
- 15 ans périodicité de remboursement trimestrielle ou semestrielle - Taux 2,56%

Monsieur le Président propose de retenir la proposition d'emprunt sur une durée de 20 ans avec une périodicité trimestrielle soit un taux fixe de 2,83 %, afin de ne pas alourdir la trésorerie de la collectivité.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-neuf (29) voix pour, cinq (5) voix contre et onze (11) abstentions,

Considérant l'avancement des travaux d'investissement inscrits au budget primitif 2014 et les financements inscrits dans celui-ci et notamment le recours à l'emprunt,

Considérant la consultation d'organismes bancaires pour un emprunt à hauteur de 3.000.000 €,

AUTORISE le Président à contracter un prêt de 3.000.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse émis aux conditions suivantes :

Durée : 20 ans - Taux fixe 2,83 % - Remboursement trimestriel

Commission d'engagement : 0,20 % du capital emprunté

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment le contrat à intervenir.

Conseil communautaire du 19 novembre 2014

Délibération n° 2014-250 : Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Approbation de la grille tarifaire 2015.

Monsieur le Président rappelle que, compte tenu de l'avancement du chantier de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, réceptionné le 17 décembre prochain, il convient désormais de pouvoir communiquer sur les tarifs de location qui seront pratiqués à partir de 2015 et donc de commercialiser activement ces locaux.

Monsieur le Président précise que les trois bureaux et trois ateliers sont destinés aux jeunes entreprises, en création ou dans leurs cinq premières années d'activité. Elles pourront bénéficier des services et d'espaces partagés ainsi que de la téléphonie et du très haut débit, d'où la mise en place de deux forfaits « espaces et services partagés » et « téléphonie - très haut débit » obligatoires.

Monsieur le Président rajoute qu'un système de provisions sur charges sera également mis en place avec régularisation en fin d'année au prorata temporis de la location au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer la grille tarifaire correspondante.

Les loyers, forfaits et locations proposés sont les suivants :

- bureaux de 22.70 à 27 m² : 10€HT/m²/mois (11€ la 3^{ème} année et 12€ la 4^{ème} année).
- ateliers de 98 à 140 m² : 6€HT/m²/mois (7€ la 3^{ème} année et 8€ la 4^{ème} année).
- boxes de 17.03 à 28.72m² : 3€HT/m²/mois.
- Provisions sur charges bureaux/ateliers : 5€HT/mois/m²
- Forfait « accès aux services et espaces mutualisés » - obligatoire : 70€HT/mois
- Forfait « téléphonie et très haut débit » - obligatoire : 60€HT/mois
- Location de la salle de réunions :

	Entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises	Entreprises / plateforme éco extraction hébergées dans la Cité du Végétal	Entreprises du territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan	Entreprises hors territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan
1/2 journée	gratuit	30 €	40 €	70 €
journée	gratuit	50 €	70 €	130 €

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-trois (43) voix pour et deux (2) abstentions,

APPROUVE la grille tarifaire 2015 de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-251 : Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Mobilier et équipement audio et vidéo - Choix du prestataire.

Monsieur le Président rappelle que, compte tenu de l'avancement du chantier de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, réceptionné le 17 décembre prochain, il convient désormais de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions toute jeune entreprise susceptible d'exercer au sein de la Cité du Végétal.

Monsieur le Président explique qu'afin d'équiper en mobilier bureautique les six espaces de locations (trois bureaux et trois ateliers) ainsi que les espaces partagés (accueil, sanitaires, salle de réunion, salle de restauration, salle de reprographie et couloirs), une consultation a été lancée auprès de quatre fournisseurs.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre la mieux-disante faite par la Société « Tout pour le Bureau », sise Zone Artisanale du Meyrol, 26200 Montélimar, pour un coût TTC maximum de 26 267,46 €.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-six (36) voix pour, trois (3) voix contre et six (6) abstentions,

RETIENT l'offre de « Tout pour le Bureau », Zone Artisanale du Meyrol, 26200 Montélimar.

ARRETE le montant de cette offre à un maximum de 26 267,46 € TTC.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Conseil communautaire du 16 décembre 2014

Délibération n° 2014-252 : Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2015

Monsieur le Président rappelle que La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dispose à ce jour de deux modes de financement concernant le service de gestion des déchets :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les communes de : Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.
- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les commune de : Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.

Le conseil communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre de l'année sur les tarifs de la REOM de base 2015, étant précisé que cette dernière sera mise en recouvrement au début de l'année 2016.

Pour le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan, les dépenses liées à la gestion des déchets couvrent les prestations suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, ainsi que la location de conteneurs d'ordures ménagères
- La collecte et le tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers en point d'apport volontaire, ainsi que l'acquisition de conteneurs de tri sélectif et de bennes cartons
- La gestion des déchèteries intercommunales et du quai de transfert
- Les frais de gestion du service intégrant les frais de fonctionnement du Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Propositions de tarifs de la REOM de base 2015 :

Chamaret	153 €
Chantemerle les Grignan	117 €
Colonzelle	120 €
Le Pègue	145 €
Montbrison sur Lez	170 €
Montjoyer	168 €
Montségur sur Lauzon	170 €
Réauville	129 €
Roussas	175 €
Rousset les Vignes	125 €
St Pantaléon les Vignes	150 €
Salles sous Bois	115 €
Taulignan	140 €
Valaurie	165 €

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, treize (13) voix pour, sept (7) voix contre et vingt-cinq (25) abstentions,**

FIXE les tarifs de la REOM de base 2015 tels que présentés, à savoir :

Chamaret	153 €
Chantemerle les Grignan	117 €
Colonzelle	120 €
Le Pègue	145 €
Montbrison sur Lez	170 €
Montjoyer	168 €
Montségur sur Lauzon	170 €
Réauville	129 €
Roussas	175 €
Rousset les Vignes	125 €
St Pantaléon les Vignes	150 €
Salles sous Bois	115 €
Taulignan	140 €
Valaurie	165 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-253 : Règlement intérieur des déchèteries intercommunales - Approbation

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dispose de trois déchèteries sur son territoire situées à Grignan, Valaurie et Valréas.

Ces trois déchèteries disposaient jusqu'à présent de règlement intérieur propre à chacune des structures.

Monsieur le Président expose la nécessité d'harmoniser le service de gestion des déchets à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire qui a amené à la rédaction d'un règlement intérieur commun aux trois déchèteries.

Considérant la nécessité de définir par un règlement intérieur les conditions générales d'accès des particuliers et des professionnels aux trois équipements et notamment, les zonages géographiques d'accès, les horaires d'ouverture et la liste des déchets admis et des déchets refusés,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) abstention,**

APPROUVE le projet de règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de Communes dont le texte est joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit règlement et toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-254 : Création d'une alimentation électrique pour trois compacteurs à la déchèterie située à Valréas - Choix du prestataire

Monsieur le Président rappelle qu'il est prévu la mise en place de trois compacteurs à poste fixe sur la déchèterie à Valréas à compter de janvier 2015 pour les déchets de type cartons, végétaux et encombrants.

Monsieur le Président rappelle en outre qu'à compter de janvier 2015, les professionnels qui pouvaient jusqu'à présent utiliser le quai de transfert pour le dépôt de leurs déchets ne pourront plus le faire, cet équipement étant en effet désormais réservé aux prestataires de collecte.

Par conséquent, la fréquentation et les dépôts vont augmenter sur le site de la déchèterie, d'où la nécessité de la mise en place de trois compacteurs à poste fixe.

Cette mise en œuvre nécessite la création d'une alimentation électrique spécifique.

Monsieur le Président expose que trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux.

Après analyse des offres reçues, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre de la société COFELY INEO (30134 PONT SAINT ESPRIT), mieux disante avec une prestation s'établissant à de 7 386,45 € HT soit 8 863,74 € TTC.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-six (36) voix pour et neuf (9) abstentions,**

APPROUVE l'offre de la société COFELY INEO (30134 PONT SAINT ESPRIT) pour un montant de 7 386,45 € HT soit 8 863,74 € TTC pour la réalisation des travaux suivants : création d'une alimentation électrique pour trois compacteurs y compris le terrassement, la fourniture et la pose d'une armoire de commande équipée de trois départs et la fourniture et la pose de trois circuits d'alimentation.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis et toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-255 : Compétence « assainissement non collectif » - Approbation du règlement du service

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-4 et suivants,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012, fixant les modalités de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n° 2014-13 en date du 24 janvier 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence assainissement non collectif par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'importance du règlement d'un service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux.

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre le service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations de chacun,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-et-une (41) voix pour et quatre (4) abstentions,**

ADOpte le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-256 : Marché d'assurances risques statutaires

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une consultation par marché à procédure adaptée a été lancée concernant la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance risques statutaires.

Monsieur le Président précise au conseil communautaire que le dossier de consultation des entreprises a été établi sur la base des situations antérieures des deux Communautés de Communes (CCEP et CCPG).

Les garanties de base inscrites au contrat sont les suivantes : décès, accident et maladies imputables au service sans franchise, maladie de longue durée ou longue maladie sans franchise, maternité sans franchise, congés pour maladie ordinaire avec franchise de 30 jours d'arrêt.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres et propose d'attribuer le marché à la société QUATREM pour un montant de prime annuelle de 12 563 € TTC.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-quatre (41) voix pour et une (4) abstention,**

APPROUVE l'offre de la société QUATREM (59-61 rue La Fayette - 75009 Paris) en matière d'assurances risques statutaires pour un montant de prime annuelle de 12 563 € TTC.

AUTORISE le Président à signer ledit marché et toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-257 : Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Avenants fin de chantier.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le chantier dédié à la restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises pour la création de la Cité du Végétal sera réceptionné mercredi 17 décembre 2014.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter les avenants de moins-values et de plus-values correspondant à la fin du marché de travaux de la Cité du Végétal et lui demande de se prononcer sur les montants suivants :

- 1 : Ets AYGLON, « terrassement-VRD » :	+ 4 777.20 €	
	(avenant 2)	+2.82%
- 2 : Ets RODARI « gros-œuvre » :	+ 2 092.30 €	
	(avenant 2))	+ 34.73%
- 4 : Ets ALU VAISON « menuiseries extérieures » :	- 16 415.00 €	
	(avenant 1)	- 28.43%
- 5 : Ets DUFOR « cloisons, faux-plafonds » :	+ 3 836.48 €	
	(avenant 2)	+ 5.50%
- 5 : Ets LOPEZ « peinture » :	- 117.20 €	
	(avenant 1)	- 0.13%
- 7 : Ets GROSJEAN « menuiseries intérieures » :	- 2 245.70 €	
	(avenant 2)	- 1.07%
- 9 : Ets REBOUL COTTE « électricité » :	+ 5 189.92 €	
	(avenant 2)	+ 11.42%
- 10 : Ets AMD ENERGIES « CVP » :	- 3 890.02 €	
	(avenant 2)	+ 8.97%

Monsieur le Président précise que le montant HT du marché passe de 2 136 361.01 euros (avec le vote des avenants n°1 du Conseil Communautaire du 10/06/2014) à 2 129 588.92 euros et que le marché global définitif a connu une augmentation de 12.38% par rapport au marché initial, passant de 1 895 000 euros HT à 2 129 588.92 euros HT.

**Le Président entendu,
Le Conseil après avoir délibéré,
Et ce, par trente-neuf (39) voix pour et six (6) abstentions,**

AUTORISE la passation des avenants n°1 aux lots 4 et 5 (peinture) et n°2 aux lots 1, 2, 5 (isolation/faux-plafonds), 7, 9 et 10 se détaillant comme ci-dessus.

PRECISE que l'ensemble de ces avenants ramène le montant total global HT de ce marché de 2 136 361,01 euros à 2 129 588,92 euros.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-258 : Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco-extraction - Missions inhérentes aux travaux, volet « Coordinateur Sécurité Protection Santé » - Choix du prestataire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le futur marché de travaux lié aux aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco extraction, au rez-de-chaussée du bâtiment dit « de Tiro Clas » sur 800 m² et venant conforter le dynamisme et l'attraction de la Cité du Végétal, doit obligatoirement impliquer les missions :

- D'un bureau technique, retenu en Conseil Communautaire du 21 octobre 2014 (Bureau Véritas pour 3 426.00 euros HT)
- D'un coordinateur Sécurité Protection Santé.

Monsieur le Président précise que ces deux intervenants doivent dès aujourd'hui accompagner le Maître d'œuvre dans la finalisation des plans d'aménagements, validés par l'Association « Plateforme Eco Extraction Valréas » (P.E.E.V.) mais également tout au long des phases de consultation et de chantier.

Pour faire suite à la consultation de structures aptes à réaliser cette prestation, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de retenir la proposition d'APAVE SUDEUROPE SAS, agence sise 60 chemin de Fontanille, Eden Village, ZA Agroparc, 84 918 AVIGNON cedex 9, pour une mission d'un coût total HT de 1 980.00 euros.

**Le Président entendu,
Le Conseil après avoir délibéré,
Et ce, par quarante voix (40) voix pour et cinq (5) abstentions,**

ACCEPTE le devis pour la mission « Coordination Sécurité Protection Santé » réalisé par d'APAVE SUDEUROPE SAS, agence sise 60 chemin de Fontanille, Eden Village, ZA Agroparc, 84 918 AVIGNON cedex 9, pour les aménagements de la future plateforme d'éco-extraction, au sein de la Cité du Végétal.

PRECISE que la mission « CSPS » s'élève à 1 980.00 euros HT.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

Délibération n° 2014-259 : Création d'une régie de recettes - Cité du Végétal - Pépinière d'Entreprises

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du trésorier de la perception de Valréas en date du 16 décembre 2014

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,**

Et ce, par quarante-trois (43) voix pour et deux (2) abstentions,

DECIDE :

ARTICLE 1er - Il est institué une régie de recettes, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour l'encaissement des locations inhérentes à l'utilisation de la salle de réunion de la Cité du Végétal.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège administratif de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

	Entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises	Entreprises / plateforme éco extraction hébergées dans la Cité du Végétal	Entreprises du territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan	Entreprises hors territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan
1/2 journée	gratuit	30 €	40 €	70 €
journée	gratuit	50 €	70 €	130 €

Ces participations seront comptabilisées au compte 7066 du Budget Général.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires et postaux. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extrait d'un journal à souche de type PRZ.

ARTICLE 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.300€.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Valréas le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Valréas la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Selon la réglementation en vigueur, la régie peut être assujettie à un cautionnement ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et le comptable public assignataire de Valréas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2014-260 : Budget Annexe SPANC 2014 - Décision Modificative n° 2.

Le Président propose au Conseil Communautaire de prendre une décision modification au budget annexe SPANC 2014, portant sur des mouvements de crédits.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) abstention,

APPROUVE les modifications suivantes au budget annexe SPANC 2014 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	508,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6354 : Droits d'enregistrement et de timbre	0,00 €	58,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	508,00 €	508,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-261 : Budget Annexe Gestion Déchets REOM 2014 - Décision Modificative n° 1.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre une décision modification au budget annexe Gestion Déchets REOM 2014, portant sur des mouvements de crédits.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) abstention,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	2 623,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	0,00 €	7 421,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	1 460,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6287 : Remboursements de frais	0,00 €	14 252,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 360,00 €	26 996,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	2 234,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	2 234,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	11 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	11 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	13 460,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	13 460,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 230,00 €	29 230,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	11 160,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	11 160,00 €	0,00 €
D-21788 : Autres	11 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 160,00 €	0,00 €	11 160,00 €	0,00 €
Total Général		-11 160,00 €		-11 160,00 €

APPROUVE les modifications suivantes au budget annexe Gestion Déchets REOM 2014 :

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-262 : Budget Annexe Gestion des Déchets « REOM » - Admission en non valeur

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Trésorerie de Valréas vient d'adresser le détail des titres irrécouvrables du budget annexe Gestion des Déchets « REOM », après les relances.

L'état s'élève à 278,60 €. Il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non valeur ces titres, ce qui entraîne une écriture comptable au compte 6541 à hauteur de 278,60 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de demande d'admission en non valeur dressé par la Trésorerie de Valréas au titre du budget annexe Gestion des déchets-REOM,

Considérant les motifs d'irrecouvrabilité évoqués par la Trésorerie de Valréas pour les titres concernés,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour, et une (1) abstention,

DECIDE d'admettre en non valeur les titres de recettes suivants pour un montant de **278,60 €**.

ANNEE	Objet pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif
2007	300	T-72676560015	125,50	Poursuite sans effet
2008	300	T-72676710015	70,00	Poursuite sans effet
2011	931	T-72682580015	83,01	Poursuite sans effet
2013	931	T-72681910015	0,09	Poursuite sans effet
TOTAL			278,60	

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget annexe Gestion des Déchets « REOM » de l'exercice 2014 au chapitre 65.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2014-263 : Budget Principal - Imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que la nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 Février 2002).

Toutefois, l'ordonnateur peut après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'imputation en investissement des biens dont la liste est annexée à la présente.

Vu la Circulaire Interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 Février 2002,

Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC est inférieure à 500,00 € et ce pour l'exercice 2014.

DONNE le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Délibération n° 2014-264 : Attributions de compensation 2014 - Modification

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire dans sa séance du 24 Janvier 2014 s'est prononcé sur les attributions de compensation provisoire 2014 afin de ne pas pénaliser les communes drômoises suite à la fusion et au passage à une fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) au 1^{er} Janvier 2014.

Monsieur le Président rappelle en outre que le Conseil Communautaire s'est également prononcé dans cette séance, sur l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt Communautaire » sur l'ensemble du territoire.

L'intérêt communautaire a été défini, pour cette compétence, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Février 2014 : De fait, le poste de coordonnateur enfance jeunesse a été transféré par la Commune de Valréas à compter du 15 septembre 2014.

Par ailleurs, une réactualisation des données portant sur la compétence enlèvement des déchets de la Commune de Grignan et sur la compétence hydraulique a été faite sur la base des cotisations 2014 au Syndicat Intercommunal d'aménagement des berges de la Berre, au Syndicat Mixte Drômois des Berges du Lez, ainsi qu'à l'entente intercommunale en charge des berges du Lauzon.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 10 Décembre 2014, a actualisé les données prises en compte pour les attributions de compensation provisoires.

*Vu la délibération n° 2014-37 du 24 Janvier 2014 portant attributions de compensation provisoire 2014,
Vu le compte rendu de la C.L.E.C.T. du 10 décembre 2014,
Considérant l'état de transfert de charges liées aux compétences hydraulique, action sociale et enlèvement des déchets de Grignan en 2014 arrêtant le montant total transféré à 133.746 € pour 2014.*

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

PREND ACTE de l'évolution de la compensation 2014 comme ci-après :

COMMUNES	AC BASES PART FISCALE	Attribution de compensation provisoire	Transfert de charges 2014	Attribution de compensation définitive 2014
	(a)	Délibération n° 2014-37	(b)	(a)-(b)
CHAMARET	95 461	83 981	-11 592	83 869
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	80 043	79 543	-500	79 543
COLONZELLE	83 954	73 642	-10 412	73 542
GRIGNAN	524 005	478 929	-35 481	488 524
GRILLON	421 026	421 026		421 026
LE PEGUE	46 550	38 453	-8 177	38 373
MONTBRISON SUR LEZ	48 202	41 601	-6 665	41 537
MONTJOYER	95 567	95 067	-500	95 067
MONTSEGUR SUR LAUZON	237 691	224 440	-14 164	223 527
REAUVILLE	73 911	73 411	-500	73 411
RICHERENCHES	15 096	15 096		15 096
ROUSSAS	175 330	174 830	-500	174 830
ROUSSET LES VIGNES	47 218	40 904	-6 376	40 842
SAINTE PANTALEON LES VIGNES	89 108	79 959	-9 149	79 959
SALLES SOUS BOIS	36 023	36 023	-500	35 523
TAULIGNAN	365 443	349 165	-17 659	347 784
VALAURIE	218 312	217 662	-650	217 662
VALREAS	3 470 813	3 470 813	-10 921	3 459 892
VISAN	105 600	105 600		105 600
TOTAL	6 229 353	6 100 145	-133 746	6 095 607

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2014-265 : Création d'une régie de recettes - Crèche de Visan (le bac à sable).

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du trésorier de la perception de Valréas en date du 16 décembre 2014

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE :

ARTICLE 1er - Il est institué une régie de recettes, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour l'encaissement de divers produits relatifs à la participation des usagers du service public de la crèche de Visan « Le Bac à Sable ».

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants : Participations financières à la charge des familles. Ces participations seront comptabilisées au compte 7066 du Budget Général.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires et postaux, chèques emplois service universel. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extrait d'un journal à souche de type PRZ.

ARTICLE 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Valréas le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Valréas la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Selon la réglementation en vigueur, la régie peut être assujettie à un cautionnement ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et le comptable public assignataire de Valréas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2014-266 : Création de postes de contractuels à la Crèche de Visan.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire s'est prononcé dans sa séance du 24 Janvier 2014, sur l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt Communautaire » sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

L'intérêt communautaire a été défini, pour cette compétence, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Février 2014 comportant notamment le volet « Enfance-Jeunesse & Aide Alimentaire ».

De fait, la crèche municipale de Visan devient communautaire au 1^{er} Janvier 2015. L'intégralité de son personnel est transférée à cette même date. L'effectif de cette structure est composé de :

- 3 agents titulaires à temps complet
- 3 agents contractuels à temps non complet
- 1 agent contractuel à durée indéterminée à temps complet

Les contrats des agents non titulaires arrivent à échéance au 31 décembre 2014. Il y a donc lieu de créer trois postes d'agents contractuels à compter du 1^{er} Janvier 2015, afin de permettre la continuité du service.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la création de ces postes à savoir :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (13 h hebdomadaires)
I.B. 330 - I.M. 316
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (25 h hebdomadaires)
I.B. 330 - I.M. 316
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (26 h hebdomadaires)
I.B. 297 - I.M. 309

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-trois (43) voix pour et deux (2) abstentions,

DECIDE de créer pour le fonctionnement de la crèche communautaire de Visan, trois postes d'agents contractuels, à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015 :

- trois postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non-complet,

PRECISE que la durée hebdomadaire sera :

- de 13 heures par semaine pour le première poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non-complet,
- de 25 heures par semaine pour le deuxième poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non-complet,
- de 26 heures par semaine pour le troisième poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non-complet,

DECIDE que la rémunération sera afférente à :

- l'indice brut 330 - majoré 316 pour les postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non-complet, de 13 heures et 25 heures hebdomadaires ;
- l'indice brut 297 - majoré 309 pour le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non-complet, de 26 heures hebdomadaires ;

HABILITE le Président à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2014-267 : Création d'un poste de contractuel à durée indéterminée à la Crèche de Visan.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire s'est prononcé dans sa séance du 24 Janvier 2014, sur l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt Communautaire » sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

L'intérêt communautaire a été défini, pour cette compétence, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Février 2014 comportant notamment le volet « Enfance-Jeunesse & Aide Alimentaire ».

De fait, la crèche municipale de Visan devient communautaire au 1^{er} Janvier 2015. L'intégralité de son personnel est transférée à cette même date. L'effectif de cette structure est composé de :

- 3 agents titulaires à temps complet
- 3 agents contractuels à temps non complet
- 1 agent contractuel à durée indéterminée à temps complet

Monsieur le Président expose que, pour permettre la continuité du service et assurer le transfert de l'agent en CDI, il y a lieu de créer un poste de contractuel à durée indéterminée.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser la création du poste défini ci-après :

- **1 POSTE A DUREE INDETERMINEE (pour le transfert de l'agent en C.D.I.) :**
 - 1 poste d'Educateur Jeunes Enfants (EJE) à temps complet pour exercer les fonctions de Direction de la structure I.B. 370 - I.M. 342

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-trois (43) voix pour et deux (2) abstentions,

DECIDE de créer pour le fonctionnement de la crèche communautaire de Visan, un poste d'agent contractuel à durée indéterminée, à compter du 1^{er} janvier 2015 tel que défini ci-après :

- un poste d'Educateur Jeunes Enfants (EJE), à temps complet, pour exercer les fonctions de Direction de la structure.

PRECISE que la durée hebdomadaire sera de 35 heures par semaine pour ce poste d'Educateur Jeunes Enfants (EJE), à temps complet.

DECIDE que la rémunération sera afférente à l'indice brut 370 - majoré 342 pour ce poste d'Educateur Jeunes Enfants (EJE), à temps complet.

HABILITE le Président à recruter l'agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Annexe 1

Annexe à la délibération 2014-253
Règlement intérieur des déchèteries intercommunales -
Approbation

Annexe 2

Annexe à la délibération 2014-255

Compétence « assainissement non collectif » -
Approbation du règlement du service

Annexe 3

Annexe à la délibération 2014-263

Budget Principal - Imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €

Arrêtés pris par le
Président au cours
du troisième
trimestre 2014

ARRETE DU PRESIDENT

Portant nomination de régisseur titulaire et de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement de divers produits relatifs à la location de la salle de réunion de la Cité du Végétal

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 décembre 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er}: Mme Maude GOUILLEUX, née le 15 Mars 1977, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement de divers produits relatifs à la location de la salle de réunion de la Cité du Végétal gérée par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Maude GOUILLEUX sera remplacée par Mme Delphine GROELLY, née le 20 Novembre 1971, mandataire suppléant.

Article 3: Mme Maude GOUILLEUX n'est pas astreinte à constituer de cautionnement.

Article 4: Mme Maude GOUILLEUX percevra une indemnité de responsabilité annuelle au taux de 100 % fixée au regard de la tranche du montant moyen mensuel de recettes encaissées.

Article 5: Mme Delphine GROELLY, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, au taux de 100 % fixée au regard de la tranche du montant moyen mensuel de recettes encaissées.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que celui énuméré dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 Avril 2006.

Fait VALREAS, le 23 Décembre 2014
Le Président,

Le régisseur titulaire,
Maude GOUILLEUX
Mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,
Delphine GROELLY
Mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Comptable public assignataire,
Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature des agents

ARRETE DU PRESIDENT

Portant nomination de régisseur titulaire et de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement de divers produits relatifs à la participation des usagers du service public de la crèche de Visan « Le Bac à Sable »

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 décembre 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er}: Mme Sophie FELIX, née le 05 Avril 1977, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement de divers produits relatifs à la participation des usagers du service public de la crèche de Visan « Le Bac à Sable », gérée par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sophie FELIX sera remplacée par Mme Jessica GAMMAOUI, née le 15 Juillet 1983, mandataire suppléant.

Article 3: Mme Sophie FELIX n'est pas astreinte à constituer de cautionnement.

Article 4: Mme Sophie FELIX percevra une indemnité annuelle de responsabilité au taux de 100 % fixée au regard de la tranche du montant moyen mensuel de recettes encaissées.

Article 5: Mme Jessica GAMMAOUI, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, au taux de 100 % fixée au regard de la tranche du montant moyen mensuel de recettes encaissées.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que celui énuméré dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 Avril 2006.

Fait VALREAS, le 23 Décembre 2014
Le Président,

Le régisseur titulaire,
Sophie FELIX
Mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,
Jessica GAMMAOUI
Mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Comptable public assignataire,
Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature des agents